

Demande pour une installation de surpression

Questionnaire à compléter

Nous vous prions de renvoyer ce questionnaire complété, daté et signé dans les meilleurs délais à Vivaqua, Bd de l'Impératrice 17-19 à 1000 Bruxelles ou par mail à Verification-Verificatie@VIVAQUA.BE ou par retour de fax au 02/518.82.78, à l'attention du service vérification.

Adresse de l'immeuble concerné :

Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier :
--

Hauteur utile du bâtiment à partir du niveau de la rue	
Estimation des pertes de charge dans l'installation	
Estimation du débit sanitaire de pointe en m ³ /h	
Pression au niveau de la rue (veuillez joindre une copie du test « enregistrement de pression »)	
Nombre d'unités d'habitation	
Nombre de chambres pour les hôtels, hôpitaux,...	
Nombre de dévidoirs pour le service incendie	
Nombre de dévidoirs équipés d'un demi-raccord de refoulement ø 45mm	
Si installation sprinkler, compléter le questionnaire « demande pour installation de sprinkler »	
Avez-vous déjà choisi un groupe de surpression ? Si oui, veuillez joindre les caractéristiques (Q : m ³ /h, P : mce, courbes,...).	

Plusieurs cas peuvent se présenter selon que vous souhaitez surpresser l'installation sanitaire, le service incendie ou les deux ensemble (mixte). Vous trouverez au verso de ce document une série d'indications sur nos exigences en la matière.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de M Stroobant tél : 02/518.82.63, du lundi au vendredi de 07h30 à 09h00.

Date

Signature

Quelques indications concernant le choix du groupe de surpression

D'une manière générale, le débit par pompe est limité à 7,5 m³/h. Une dérogation jusqu'à 10 m³/h est accordée pour les pompes équipées d'un variateur de fréquence.

Surpression sanitaire

Le débit de pointe est déterminé en fonction du nombre d'unités d'habitation ou d'autres paramètres qui dépendent des spécificités de l'immeuble.

Nous conseillons généralement le placement de deux pompes lorsque le débit se situe entre 6 et 12 m³/h et de trois pompes lorsqu'il se situe entre 12 et 20 m³/h.

Surpression service incendie

La pression minimale demandée par la loi (AR du 07 juillet 1994) est de 25 mce (2,5 bar) au point le plus défavorisé.

Le débit nécessaire, pour l'installation de protection contre l'incendie, dépend des équipements demandés par les pompiers (dévidoirs, hydrants, sprinkler, etc...).

Notez que les bornes d'incendie extérieures (DN 80 ou 100) ne peuvent pas être alimentées par ce type de groupe de surpression.

Surpression mixte

Le débit sanitaire est généralement inférieur au débit du service incendie. Si ce n'est pas le cas, il faudra déterminer le nombre de pompes en fonction du débit demandé.

En dehors de ces considérations, tous les groupes de surpression devront répondre au minimum aux exigences suivantes :

- Le groupe de surpression devra fonctionner suivant le principe de la cascade alternée à moins qu'une solution alternative ne nous donne entière satisfaction.
- Le vase d'expansion à membrane sera de type alimentaire et sera correctement prégonflé. Une vanne de vidange sera prévue afin de pouvoir tester cette pression. De plus, l'alimentation de ce vase aura un diamètre suffisant afin de permettre un renouvellement constant de l'eau contenue dans celui-ci.
- Le volume du vase d'expansion sera raisonnable et calculé au cas par cas. Cependant, ce volume ne sera pas, sauf dérogation exceptionnelle, supérieur à 200 litres de contenu utile.
- Une protection contre la marche à sec devra être installée.
- De manière générale toutes les mesures adéquates doivent être prises afin d'éviter les coups de bélier néfastes.
- Toute installation de type hydrophore sera refusée d'office.